

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2023/1763 DE LA COMMISSION**du 12 septembre 2023****accordant une autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides dénommée «Lactic acid Family — Quatchem» conformément au règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ⁽¹⁾, et notamment son article 44, paragraphe 5, premier alinéa,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 14 avril 2019, la société Arrow Regulatory (Ireland) Limited a soumis à l'Agence européenne des produits chimiques (ci-après l'«Agence»), conformément à l'article 43, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 528/2012, une demande d'autorisation de l'Union d'une famille de produits biocides dénommée «Lactic acid Family — Quatchem», relevant du type de produits 3 tel que décrit à l'annexe V dudit règlement, confirmant par écrit que l'autorité compétente de la Lettonie avait accepté d'évaluer la demande. Ladite demande a été enregistrée dans le registre des produits biocides sous le numéro BC-WC050857-29.
- (2) La substance active contenue dans la famille de produits «Lactic acid Family — Quatchem» est l'acide L-(+)-lactique, qui figure sur la liste de l'Union des substances actives approuvées visée à l'article 9, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 528/2012 pour les types de produits 3.
- (3) Le 16 mai 2022, l'autorité compétente d'évaluation a soumis à l'Agence, conformément à l'article 44, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 528/2012, un rapport d'évaluation et les conclusions de son évaluation.
- (4) Le 13 décembre 2022, conformément à l'article 44, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 528/2012, l'Agence a soumis à la Commission son avis ⁽²⁾, le projet de résumé des caractéristiques des produits biocides (ci-après le «RCP») appartenant à la famille de produits «Lactic acid Family — Quatchem» et le rapport final d'évaluation de cette famille de produits biocides.
- (5) Dans cet avis, l'Agence conclut que la famille de produits «Lactic acid Family — Quatchem» répond à la définition de «famille de produits biocides» figurant à l'article 3, paragraphe 1, point s), du règlement (UE) n° 528/2012, qu'elle peut faire l'objet d'une autorisation de l'Union conformément à l'article 42, paragraphe 1, dudit règlement et que, sous réserve du respect du projet de RCP, elle remplit les conditions fixées à l'article 19, paragraphes 1 et 6, dudit règlement.
- (6) Le 5 janvier 2023, l'Agence a transmis à la Commission le projet de RCP dans toutes les langues officielles de l'Union, conformément à l'article 44, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 528/2012.
- (7) La Commission souscrit à l'avis de l'Agence et considère qu'il est dès lors approprié d'accorder une autorisation de l'Union pour la famille de produits «Lactic acid Family — Quatchem».
- (8) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des produits biocides,

⁽¹⁾ JO L 167 du 27.6.2012, p. 1.

⁽²⁾ Avis de l'ECHA du 24 novembre 2022 concernant l'autorisation de l'Union pour la famille de produits «Lactic acid Family — Quatchem» (ECHA/BPC/371/2022), <https://echa.europa.eu/bpc-opinions-on-union-authorisation>

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Une autorisation de l'Union est accordée, sous le numéro EU-0030143-0000, à la société Arrow Regulatory (Ireland) Limited pour la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de la famille de produits biocides «Lactic acid Family — Quatchem», sous réserve du respect des conditions énoncées en annexe.

L'autorisation de l'Union est valable du 3 octobre 2023 au 30 septembre 2033.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 12 septembre 2023.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

Résumé des caractéristiques du produit pour une famille de produits biocides**Lactic acid Family — Quatchem****Type de produits 3 - Hygiène vétérinaire (Désinfectants)**

Numéro de l'autorisation: EU-0030143-0000

Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides: EU-0030143-0000

PARTIE I

PREMIER NIVEAU D'INFORMATION

1. **INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**1.1. **Nom**

Nom	Lactic acid Family — Quatchem
-----	-------------------------------

1.2. **Type(s) de produit**

Type(s) de produit	TP03 - Hygiène vétérinaire
--------------------	----------------------------

1.3. **Titulaire de l'autorisation**

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	Arrow Regulatory (Ireland) Limited
	Adresse	The Black Church St. Mary's Place, D07 P4AX Dublin Irlande
Numéro de l'autorisation	EU-0030143-0000	
Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides	EU-0030143-0000	
Date de l'autorisation	3 octobre 2023	
Date d'expiration de l'autorisation	30 septembre 2033	

1.4. **Fabricant(s) des produits biocides**

Nom du fabricant	Quat-Chem Ltd. A Neogen Company
Adresse du fabricant	1-4 Sandfield Industrial Park, Dodgson Street, Rochdale, OL16 5SJ Lancashire Royaume-Uni
Emplacement des sites de fabrication	1-4 Sandfield Industrial Park, Dodgson Street, Rochdale, OL16 5SJ Lancashire Royaume-Uni

1.5. **Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)**

Substance active	Acide L-(+)-lactique
Nom du fabricant	Purac Biochem bv
Adresse du fabricant	Arkelsedijk 46, 4206 AC Gorinchem Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	Arkelsedijk 46, 4206 AC Gorinchem Pays-Bas

Substance active	Acide L-(+)-lactique
Nom du fabricant	Jungbunzlauer S. A
Adresse du fabricant	Z.I. et Portuaire, B.P. 32, FR-67390 Marckolsheim France
Emplacement des sites de fabrication	Z.I. et Portuaire, B.P. 32, FR-67390 Marckolsheim France

2. **COMPOSITION ET FORMULATION DE LA FAMILLE DE PRODUITS**2.1. **Informations qualitatives et quantitatives sur la composition de la famille**

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)	
					Min	Max
Acide L-(+)-lactique		Substance active	79-33-4	201-196-2	4,0	4,0

2.2. **Type(s) de formulation**

Formulation(s)	AL - Liquide destiné à être utilisé sans dilution
----------------	---

PARTIE II

DEUXIÈME NIVEAU D'INFORMATION - MÉTA-RCP

MÉTA-RCP 1

1. **INFORMATIONS ADMINISTRATIVES CONCERNANT LES MÉTA-RCP 1**1.1. **Identificateur de méta-RCP 1**

Identificateur	meta SPC 1
----------------	------------

1.2. **Suffixe du numéro d'autorisation**

Numéro	1-1
--------	-----

1.3. **Type(s) de produit**

Type(s) de produit	TP03 - Hygiène vétérinaire
--------------------	----------------------------

2. **COMPOSITION DES MÉTA-RCP 1**2.1. **Informations qualitatives et quantitatives sur la composition des méta-RCP 1**

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)	
					Min	Max
Acide L-(+)-lactique		Substance active	79-33-4	201-196-2	4,0	4,0

2.2. **Type(s) de formulation des méta -RCP 1**

Formulation(s)	AL - Liquide destiné à être utilisé sans dilution
----------------	---

3. **MENTIONS DE DANGER ET CONSEILS DE PRUDENCE CONCERNANT LES MÉTA-RCP 1**

Mention de danger	Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves.
Conseils de prudence	Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux. Se laver les mains soigneusement après manipulation. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés. Et les laver avant réutilisation. Éliminer le contenu dans un point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation nationale Éliminer le récipient dans un point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation nationale

4. **UTILISATION(S) AUTORISÉE(S) DES MÉTA-RCP 1**4.1. **Description de l'utilisation**

Tableau 1.

Utiliser # 1 – Utilisation n° 1.1 – Désinfection des trayons après la traite – trempage manuel

Type de produit	TP03 - Hygiène vétérinaire
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-

Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Bactéries Nom commun: Bactéries Stade de développement: - Nom scientifique: Levures Nom commun: Levures Stade de développement: -
Domaine d'utilisation	Intérieur Désinfection de trayons après la traite par trempage manuel à l'aide d'un gobelet de trempage
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Trempage manuel en utilisant un gobelet de trempage Description détaillée: Temps de contact pour le trempage à 30 °C dans des conditions sales : - 5 minutes pour les bactéries et les levures.
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: de 5 à 10 ml par trayon Dilution (%): produit prêt à l'emploi Nombre et fréquence des applications: jusqu'à 2 fois par jour
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	Récipient en polyéthylène haute densité (HDPE) de 1 000 litres à fermeture en HDPE ; Fût en matière plastique de 200 litres à fermeture en HDPE ; Bidon en HDPE de 25 litres à bouchon vissé en HDPE DIN 61 ou équivalent ; Bidon en HDPE de 5 litres à bouchon vissé en HDPE DIN 51 ou équivalent.

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques

Voir les instructions générales d'utilisation.

Produit à appliquer après la traite par utilisation d'un gobelet de trempage.

Nettoyer au préalable le trayon avec un chiffon sec, verser le produit dans le réservoir du gobelet de trempage. En cas d'utilisation d'un gobelet de trempage, le gobelet est appliqué sur chaque trayon à tour de rôle et l'opérateur presse le réservoir pour faire passer le produit dans le gobelet. Le gobelet est doté d'un clapet anti-retour, de sorte qu'aucun produit résiduel ne peut retourner dans le réservoir.

4.1.2. Mesures de gestion des risques spécifiques

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.1.3. Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.1.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.1.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.2. **Description de l'utilisation**

Tableau 2.

Utiliser # 2 – Utilisation n° 1.2 – Désinfection des trayons après la traite - pulvérisation

Type de produit	TP03 - Hygiène vétérinaire
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Bactéries Nom commun: Bactéries Stade de développement: - Nom scientifique: Levures Nom commun: Levures Stade de développement: -
Domaine d'utilisation	Intérieur Désinfection des trayons après la traite par utilisation d'un pulvérisateur à main
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Pulvérisation manuelle à l'aide d'un pulvérisateur à main Description détaillée: Temps de contact pour une pulvérisation à 30 °C dans des conditions sales : — 5 minutes pour les bactéries et les levures.
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: de 5 à 10 ml par trayon Dilution (%): produit prêt à l'emploi Nombre et fréquence des applications: jusqu'à 2 fois par jour
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	Récipient en HDPE de 1 000 litres à fermeture en HDPE ; Fût en matière plastique de 200 litres à fermeture en HDPE ; Bidon en HDPE de 25 litres à bouchon vissé en HDPE DIN 61 ou équivalent ; Bidon en HDPE de 5 litres à bouchon vissé en HDPE DIN 51 ou équivalent.

4.2.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Voir les instructions générales d'utilisation.

Produit à appliquer après la traite par utilisation d'un pulvérisateur à main.

Nettoyer au préalable le trayon avec un chiffon sec, verser le produit dans le réservoir du pulvérisateur. L'opérateur fera chaque animal une seule fois après la traite.

4.2.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Voir les instructions générales d'utilisation.

Les utilisateurs professionnels doivent s'assurer de l'absence d'usagers professionnels de la zone de traitement au cours du processus de désinfection par pulvérisation. Si la présence d'usagers professionnels est nécessaire, les utilisateurs professionnels doivent s'assurer que ceux-ci portent le même type d'EPI que l'opérateur.

4.2.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.2.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.2.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Voir les instructions générales d'utilisation.

5. **MODE D'EMPLOI GÉNÉRAL ⁽¹⁾ DES MÉTA-RCP 1**

5.1. **Consignes d'utilisation**

Voir les instructions d'utilisation spécifiques du méta-RCP 1.

Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation.

Le produit doit être amené à température ambiante avant utilisation. La quantité de produit appliqué par trayon dépend de l'animal à traiter. Pour les grands mammifères (vaches, chèvres) – jusqu'à 10 ml par trayon, et pour les petits mammifères (brebis, chèvres) – jusqu'à 5 ml par trayon. S'assurer que les trayons sont entièrement recouverts de désinfectant. Pour garantir un temps de contact suffisant, veiller à ce que le produit ne soit pas éliminé après application (par ex., maintenir les vaches debout pendant au moins 5 minutes).

5.2. **Mesures de gestion des risques**

L'utilisation de lunettes de protection conformes à la norme européenne EN ISO 16321 ou équivalent est obligatoire lors de la manipulation du produit.

Éviter tout transfert des mains aux yeux.

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (gants nitrile - conforme aux normes européennes EN ISO 374 ou EN 455 ou équivalentes).

Les titres complets des normes européennes indiquées ici sont disponibles dans la rubrique 6.

5.3. **Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement**

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Immédiatement laver abondamment à l'eau. Ensuite, enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Continuer à rincer la peau à l'eau pendant 15 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

⁽¹⁾ Les instructions d'utilisation, les mesures d'atténuation des risques et les autres modes d'emploi de la présente section sont valables pour toutes les utilisations autorisées dans les limites des méta-RCP 1.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Immédiatement rincer à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. En cas de symptômes : Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale. Si aucun symptôme : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est en mesure d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

À la fin du traitement, éliminer le produit non utilisé et son emballage conformément aux exigences locales. Les produits usagés peuvent être évacués vers les égouts ou vers le dépôt de fumier en fonction des exigences locales. Éviter le rejet vers une fosse septique ou des installations individuelles de traitement des eaux usées.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Tenir hors de portée des enfants.

Stocker dans le récipient d'origine, bien fermé.

Conserver à des températures entre 0°C et +30°C.

Durée de conservation : 24 mois

6. AUTRES INFORMATIONS

Les titres complets des normes européennes mentionnés dans la rubrique 5.2 « Mesures de gestion des risques » sont les suivants :

EN ISO 16321 - Protection des yeux et du visage à usage professionnel

EN ISO 374 – Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes dangereux

EN 455 - Gants médicaux non réutilisables

7. TROISIÈME NIVEAU D'INFORMATION: PRODUITS PARTICULIERS PARMIS LES MÉTA-RCP 1

7.1. Nom commercial/noms commerciaux, numéro d'autorisation et composition spécifique de chaque produit individuel

Nom commercial	Synodex	Marché: EU
	Lactopost	Marché: EU
	Lactopost Y	Marché: EU
	Lactopost Plus	Marché: EU
	Lactopost Extra	Marché: EU
	Synodex Y	Marché: EU
	Synodex Extra	Marché: EU
	Synodex Plus	Marché: EU
	Udder X	Marché: EU
	Teat Care	Marché: EU
	Lacto Gold	Marché: EU
	Lacto Extra	Marché: EU
	Lactogold	Marché: EU
	Lacto Spray	Marché: EU

Numéro de l'autorisation	EU-0030143-0001 1-1				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Acide L-(+)-lactique		Substance active	79-33-4	201-196-2	4,0

7.2. **Nom commercial/noms commerciaux, numéro d'autorisation et composition spécifique de chaque produit individuel**

Nom commercial	Laxsan	Marché: EU			
	Hexsan	Marché: EU			
	Lactopost R	Marché: EU			
	Laxsan R	Marché: EU			
	Hexfoam	Marché: EU			
	Deosan LA1	Marché: EU			
	Hexsan Extra	Marché: EU			
	Hexsan Plus	Marché: EU			
	Laxsan Plus	Marché: EU			
	Laxsan Extra	Marché: EU			
	Hexsan R	Marché: EU			
	LA1	Marché: EU			
	Condition Pink	Marché: EU			
Numéro de l'autorisation	EU-0030143-0002 1-1				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Acide L-(+)-lactique		Substance active	79-33-4	201-196-2	4,0

MÉTA-RCP 2

1. **INFORMATIONS ADMINISTRATIVES CONCERNANT LES MÉTA-RCP 2**

1.1. **Identificateur de méta-RCP 2**

Identificateur	meta SPC 2
----------------	------------

1.2. **Suffixe du numéro d'autorisation**

Numéro	1-2
--------	-----

1.3. Type(s) de produit

Type(s) de produit	TP03 - Hygiène vétérinaire
--------------------	----------------------------

2. COMPOSITION DES MÉTA-RCP 2

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition des méta-RCP 2

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)	
					Min	Max
Acide L-(+)-lactique		Substance active	79-33-4	201-196-2	4,0	4,0

2.2. Type(s) de formulation des méta -RCP 2

Formulation(s)	AL - Liquide destiné à être utilisé sans dilution
----------------	---

3. MENTIONS DE DANGER ET CONSEILS DE PRUDENCE CONCERNANT LES MÉTA-RCP 2

Mention de danger	Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Contient de l'essence de menthe poivrée. Peut produire une réaction allergique.
Conseils de prudence	Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux. Se laver les mains soigneusement après manipulation. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés. Et les laver avant réutilisation. Éliminer le contenu dans un point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation nationale Éliminer le récipient dans un point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation nationale

4. UTILISATION(S) AUTORISÉE(S) DES MÉTA-RCP 2

4.1. Description de l'utilisation

Tableau 3.

Utiliser # 1 – Utilisation n° 3.1 – Désinfection des trayons après la traite – trempage manuel

Type de produit	TP03 - Hygiène vétérinaire
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Bactéries Nom commun: Bactéries Stade de développement: - Nom scientifique: Levures Nom commun: Levures Stade de développement: -
Domaine d'utilisation	Intérieur Désinfection de trayons après la traite par trempage manuel à l'aide d'un gobelet de trempage
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Trempage manuel en utilisant un gobelet de trempage Description détaillée: Temps de contact pour le trempage à 30 °C dans des conditions sales : — 5 minutes pour les bactéries et les levures.
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: de 5 à 10 ml par trayon Dilution (%): produit prêt à l'emploi Nombre et fréquence des applications: jusqu'à 2 fois par jour
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	Récipient en HDPE de 1 000 litres à fermeture en HDPE ; Fût en matière plastique de 200 litres à fermeture en HDPE ; Bidon en HDPE de 25 litres à bouchon vissé en HDPE DIN 61 ou équivalent ; Bidon en HDPE de 5 litres à bouchon vissé en HDPE DIN 51 ou équivalent.

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques

Voir les instructions générales d'utilisation.

Produit à appliquer après la traite par utilisation d'un gobelet de trempage.

Nettoyer au préalable le trayon avec un chiffon sec, verser le produit dans le réservoir du gobelet de trempage. En cas d'utilisation d'un gobelet de trempage, le gobelet est appliqué sur chaque trayon à tour de rôle et l'opérateur presse le réservoir pour faire passer le produit dans le gobelet. Le gobelet est doté d'un clapet anti-retour, de sorte qu'aucun produit résiduel ne peut retourner dans le réservoir.

4.1.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.1.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.1.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.1.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.2. **Description de l'utilisation**

Tableau 4.

Utiliser # 2 – Utilisation n° 3.2 – Désinfection des trayons après la traite - pulvérisation

Type de produit	TP03 - Hygiène vétérinaire
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Bactéries Nom commun: Bactéries Stade de développement: - Nom scientifique: Levures Nom commun: Levures Stade de développement: -
Domaine d'utilisation	Intérieur Désinfection des trayons après la traite par utilisation d'un pulvérisateur à main
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Pulvérisation manuelle à l'aide d'un pulvérisateur à main Description détaillée: Temps de contact pour une pulvérisation à 30 °C dans des conditions sales : — 5 minutes pour les bactéries et les levures.
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: de 5 à 10 ml par trayon Dilution (%): produit prêt à l'emploi Nombre et fréquence des applications: jusqu'à 2 fois par jour
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel

Dimensions et matériaux d'emballage	<p>Récipient en HDPE de 1 000 litres à fermeture en HDPE ;</p> <p>Fût en matière plastique de 200 litres à fermeture en HDPE ;</p> <p>Bidon en HDPE de 25 litres à bouchon vissé en HDPE DIN 61 ou équivalent ;</p> <p>Bidon en HDPE de 5 litres à bouchon vissé en HDPE DIN 51 ou équivalent.</p>
-------------------------------------	--

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques

Voir les instructions générales d'utilisation.

Produit à appliquer après la traite par utilisation d'un pulvérisateur à main.

Nettoyer au préalable le trayon avec un chiffon sec, verser le produit dans le réservoir du pulvérisateur. L'opérateur fera chaque animal une seule fois après la traite.

4.2.2. Mesures de gestion des risques spécifiques

Voir les instructions générales d'utilisation.

Les utilisateurs professionnels doivent s'assurer de l'absence d'usagers professionnels de la zone de traitement au cours du processus de désinfection par pulvérisation. Si la présence d'usagers professionnels est nécessaire, les utilisateurs professionnels doivent s'assurer que ceux-ci portent le même type d'EPI que les opérateurs.

4.2.3. Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.2.4. Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.2.5. Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir les instructions générales d'utilisation.

5. **MODE D'EMPLOI GÉNÉRAL ^(*) DES MÉTA-RCP 2**

5.1. **Consignes d'utilisation**

Voir les instructions d'utilisation spécifiques du méta-RCP 2.

Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation.

Le produit doit être amené à température ambiante avant utilisation. La quantité de produit appliqué par trayon dépend de l'animal à traiter. Pour les grands mammifères (vaches, chèvres) – jusqu'à 10 ml par trayon, et pour les petits mammifères (brebis, chèvres) – jusqu'à 5 ml par trayon. S'assurer que les trayons sont entièrement recouverts de désinfectant. Pour garantir un temps de contact suffisant, veiller à ce que le produit ne soit pas éliminé après application (par ex., maintenir les vaches debout pendant au moins 5 minutes).

5.2. **Mesures de gestion des risques**

L'utilisation de lunettes de protection conformes à la norme européenne EN ISO 16321 ou équivalent est obligatoire lors de la manipulation du produit.

Éviter tout transfert des mains aux yeux.

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (gants nitrile - conforme aux normes européennes EN ISO 374 ou EN 455 ou équivalentes).

Les titres complets des normes européennes indiquées ici sont disponibles dans la rubrique 6.

(*) Les instructions d'utilisation, les mesures d'atténuation des risques et les autres modes d'emploi de la présente section sont valables pour toutes les utilisations autorisées dans les limites des méta-RCP 2.

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Immédiatement laver abondamment à l'eau. Ensuite, enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Continuer à rincer la peau à l'eau pendant 15 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Immédiatement rincer à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. En cas de symptômes : Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale. Si aucun symptôme : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est en mesure d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

À la fin du traitement, éliminer le produit non utilisé et son emballage conformément aux exigences locales. Les produits usagés peuvent être évacués vers les égouts ou vers le dépôt de fumier en fonction des exigences locales. Éviter le rejet vers une fosse septique ou des installations individuelles de traitement des eaux usées.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Tenir hors de portée des enfants.

Stocker dans le récipient d'origine, bien fermé.

Conserver à des températures entre 0°C et +30°C.

Durée de conservation : 24 mois

6. AUTRES INFORMATIONS

Les titres complets des normes EN auxquelles il est fait référence à la rubrique 5.2 sont les suivants :

EN ISO 16321 - Protection des yeux et du visage à usage professionnel

EN ISO 374 – Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes dangereux

EN 455 - Gants médicaux non réutilisables

7. TROISIÈME NIVEAU D'INFORMATION: PRODUITS PARTICULIERS PARMIS LES MÉTA-RCP 2

7.1. Nom commercial/noms commerciaux, numéro d'autorisation et composition spécifique de chaque produit individuel

Nom commercial	Synoshield	Marché: EU
	Lactopost G	Marché: EU
	Synoshield P	Marché: EU
	Lactopost P	Marché: EU
	Synoshield G	Marché: EU
	Lactoshield	Marché: EU
	Lactoshield Plus	Marché: EU
	Lactoshield Extra	Marché: EU
	Synoshield Extra	Marché: EU
	Synoshield Plus	Marché: EU

	Lactopost Protect	Marché: EU			
	Udder Shield	Marché: EU			
	Teat Care	Marché: EU			
	Mint Lacto Plus	Marché: EU			
	Lacto Care G	Marché: EU			
	Lactosal	Marché: EU			
	Lacto Care P	Marché: EU			
	Previoshield	Marché: EU			
Numéro de l'autorisation	EU-0030143-0003 1-2				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Acide L-(+)-lactique		Substance active	79-33-4	201-196-2	4,0